

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

*Portant inscription du parc de Majolan à BLANQUEFORT
(Gironde) au titre des monuments historiques*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU** le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU** le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 portant inscription au titre des monuments historiques des grottes de Majolan à BLANQUEFORT (Gironde) ;
- LA** commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 8 novembre 2006 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le parc de Majolan à BLANQUEFORT (Gironde) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de sa composition, de son parcours d'eau avec ses écluses, de ses fabriques en fausses ruines et de ses rocailles ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est inscrit en totalité, au titre des monuments historiques, le parc de Majolan à BLANQUEFORT (Gironde), avec l'ensemble de son parcours d'eau et ses écluses, ses fabriques de fausses ruines, ses ensembles de rocailles, à l'exception des ponts refaits dans les années 1980 (ponts de l'île aux persistants au sud ouest, pont de l'écluse nord est), situé au lieu dit Dulamon sud, sur la parcelle n° 10, d'une contenance de 10ha, 64a, 53ca, figurant au cadastre section BS et appartenant à la commune de BLANQUEFORT par acte passé le 3 janvier 1975 devant Maître BUGEAUD, notaire à BLANQUEFORT (Gironde) et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 21 janvier 1975, volume 5153, numéro 29.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté du 21 décembre 1987 portant inscription au titre des monuments historiques des grottes de Majolan à BLANQUEFORT (Gironde) ;

ARTICLE 3 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au Préfet du département concerné et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

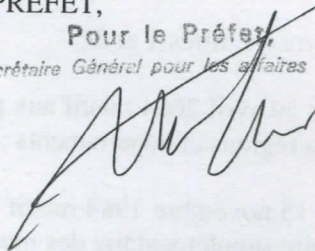
Fait à Bordeaux, le

10 JAN, 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



Frédéric MAC KAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
A R R E T E

portant inscription des grottes de Majolan à BLANQUEFORT (Gironde)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION AQUITAINE
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets
modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961;

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des
Commissaires de la République de région;

VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement
parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des
Commissaires de la République de région une commission régionale
du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique de la région d'Aquitaine entendue, en sa séance du
du 8 avril 1987;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que les grottes artificielles de Majolan présentent un
intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation
en raison de la qualité de leur architecture et de la rareté des
édifices du même type.

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont inscrites en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les grottes de Majolan situées au lieu-dit Dulamon-Sud à BLANQUEFORT (Gironde), sur la parcelle n°10 d'une contenance de 18 hectares 64 ares 53 centiares figurant au cadastre, section BS et appartenant à la commune par acte passé le 3 janvier 1975 devant Maître BUGEAUD, notaire à BLANQUEFORT (Gironde) et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 21 janvier 1975, volume 5153, numéro 29.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le

21 DEC. 1987

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE REGION

Thierry KAEPPÉLIN

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué,

G. DELBAU

